

SEANCE 2018-03 DU 26 MARS 2018

Convocation du 20/03/2018

Affichée à la porte de la Mairie le 20/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjointes.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Madame Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
Mme Sonia WEISS-VOISIN

Etaient absents :

M. Didier AGATOR,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Philippe MIRVEAUX

Convocation du 20 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- 1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 8 février 2018**
- 2. COMPTE-RENDU COMMISSION TECHNIQUE/DECHETERIE SMITOM :**

Des bennes de 17m3 seront installées fin avril / début mai pour permettre aux usagers de déposer leurs déchets par-dessus la benne à partir du sol. Des horaires différenciés particuliers / professionnels seront proposés.

DCM-2018-31 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers

• **Fonctionnement** :

- SECHER : fournitures pour chantier de jeunes : **443,33 € TTC**,
- BRANCHEREAU : vin pour manifestations : **178,20 € TTC**.

• **Investissement** :

- VOB BURO : mobilier pour mairie : **254,54 € HT**,
- MEDIALEX : annonce légale marché maîtrise d'œuvre Presbytère : **1 341,08 € HT**.

DCM-2018-32 -7.1- : BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal les orientations budgétaires communales proposées pour l'année 2018. Il présente ensuite le projet de budget par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement. Il indique enfin que le budget proposé au vote s'équilibre ainsi :

- ✓ En section de fonctionnement : **2 737 953,53 €**
- ✓ En section d'investissement : **1 689 741,37 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2018 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

DCM-2018-33 -7.1- : BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire et Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, informent le Conseil que l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 n'est pas reçu à ce jour. Ils présentent en conséquence, le produit estimatif calculé en fonction de la revalorisation des bases en 2018.

Considérant le produit estimatif attendu des impôts directs locaux nécessaire pour assurer l'équilibre du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2018 pour une augmentation de 1% des taux en 2018 (7 voix pour, 1 voix pour un maintien des taux) ;

Après en avoir délibéré, et à 12 POUR et 1 CONTRE, le Conseil Municipal arrête ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :

✚ Taxe d'Habitation	10,65 % (+1,00 %)
✚ Taxe / Foncier Bâti	18,80 % (+1,00 %)
✚ Taxe / Foncier Non Bâti	27,08 % (+1,00 %)

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DCM-2018-34 -7.1- : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2018
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2013-40 du 4 avril 2013 créant au budget primitif d'assainissement pour l'année 2013, un article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » au sein du chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour faire face aux risques de défaillances avérés de la station d'épuration communale construite il y a une trentaine d'années et aux charges de réparation et de construction d'une nouvelle station d'épuration dans les cinq à dix ans. L'article 6815 avait été approvisionné à hauteur de 50 000 € en 2013, 50 000 € en 2014, 25 000 € en 2015, 65 000 € en 2016 et 25 000 € en 2017.

En application du principe de prudence et pour les mêmes motifs, Madame le Maire propose de renouveler le provisionnement à hauteur de **45 000 €** en 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DECIDE** d'approvisionner l'article 6815 à hauteur de 45 000 € en 2018 et de procéder à l'émission d'un mandat sur cet article pour constituer une dotation sur le compte 1581 « Autres provisions pour risques et charges » (opération semi-budgétaire) ;
- ✚ **DIT** que cette provision figurera dans l'annexe IV A3.1 du budget primitif de l'assainissement pour 2018 (Eléments du bilan, Etat des provisions).

DCM-2018-35 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2018 ci-annexé au niveau des chapitres en section d'exploitation et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- ✓ en section d'exploitation à 134 690,34 € ;
- ✓ en section d'investissement à 209 842,68 €.

DCM-2018-36 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT DES HAUTS-PRES 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Lotissement des Hauts-Prés 2018 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- ✓ en section de fonctionnement à 483 893,20 € ;
- ✓ en section d'investissement à 361 087,79 €.

DCM-2018-37 -7.1- : INDEMNITE DE CONSEIL 2017 ALLOUÉE AU COMPTABLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire explique qu'une prestation de Conseil est traditionnellement versée au Comptable de Chalonnnes sur Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la qualité des conseils apportés par la Comptable de Chalonnnes sur Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTION :

- ✚ **DECIDE** d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % soit pour 2017 : 516,05 € brut (*non soumis aux charges patronales*) ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2018.

DCM-2018-38 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire expose la demande de remise gracieuse d'une dette d'assainissement d'un montant de **69,33 €** adressée par l'assistante sociale départementale pour un particulier.

Elle explique que le CCAS a étudié le dossier lors de sa réunion du 14 mars dernier et donné un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition du CCAS.

DCM-2018-39 -7.8- : SIEMML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des Comités Syndicaux du SIEMML des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Champtocé-sur-Loire par délibération en date du 26 mars 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP068-18-96 : *"Remplacement Box sur lanterne ENZA n°194 – Rue Nationale"*

- ✓ Montant de la dépense : 481,52 € Net de taxe
- ✓ Taux du fonds de concours : 75%
- ✓ Montant du fond de concours à verser au SIEMML : **361,14 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016, complété les 25 avril et 19 décembre 2017

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé-sur-Loire, le Comptable de Champtocé-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2018-40 -7.8- : ACQUISITION PARCELLE SDIS : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICION DU LOCATAIRE

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-87 du 25 septembre 2017 l'autorisant à acquérir les parcelles B 1148 A et B appartenant à M. Emile GALLARD, afin de créer un Centre de Secours Intercommunal.

Ces parcelles étant actuellement exploitées par un agriculteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'indemnités d'éviction. Le montant de ces frais s'élève à 4 000 €, conformément au barème en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DONNE** un avis favorable au projet d'indemnisation du locataire fermier,
- ✚ **AUTORISE** le paiement de l'indemnité d'éviction s'élevant à **4 000 €**,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2018.

DCM-2018-41 -7.5- : PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 5 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers l'information transmise lors du Conseil Municipal de novembre au sujet du lancement de la consultation pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie. Elle rappelle les caractéristiques du projet, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- ✓ Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez-de-chaussée, où seront installés : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- ✓ Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- ✓ Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux a été estimée par le CAUE, dans le cadre de la réalisation du programme.

Madame le Maire explique que compte tenu du contexte budgétaire contraint, la réalisation d'une telle opération nécessite l'obtention de subventions. A ce sujet, elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire l'attribution d'une subvention, dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes, permettant de financer ce projet.

Elle indique enfin que le plan de financement du projet pourra évoluer en fonction des résultats des différents diagnostics préalables.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement provisoire du projet, qui pourra être amené à évoluer en fonction des décisions d'attribution des subventions sollicitées :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT HT
TRAVAUX	613 595,00	736 314,00	DETR 35 % DEP ELIGIBLES <i>(sollicitée mais non acquise)</i>	274 773,29
MAÎTRISE D'ŒUVRE	88 971,28	106 765,54	FONDS DE CONCOURS CCLLA	90 000,00
BUREAUX D'ETUDES	15 000,00	18 000,00	FONDS REGIONAL DE DVT DES COMMUNES	50 000,00
FRAIS DIVERS	67 500,26	81 000,31	AUTO FINANCEMENT	370 293,25
DEPENSES OPERATION HT	785 066,54		RECETTES OPERATION HT	785 066,54
<i>TVA</i>	<i>157 013,31</i>			
DEPENSES OPERATION TTC	942 079,85			

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** les modalités de financement du projet de réhabilitation du Presbytère telles qu'exposées ;
- ✚ **SOLLICITE** auprès de la Région Pays de la Loire l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes d'un montant de **50 000 €** maximum pour le projet de réhabilitation du Presbytère et de restructuration de la mairie de la Commune de Champtocé sur Loire.

DCM-2018-42 -2.2- : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU : ETABLISSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE approuvé le 19 décembre 2013, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 juin 2017

Madame le Maire rappelle :

- ✓ que la modification simplifiée n°2 du PLU envisagée a pour objet de réparer une erreur matérielle au Puy Garnier au niveau de la délimitation de la zone UYa. En effet, ce zonage destiné à reconnaître l'implantation de l'entreprise Guimard et lui permettre son évolution, sans possibilité d'élargir l'emprise des installations existantes, ne reprend pas exactement la délimitation du foncier occupé par cette entreprise au moment de l'élaboration du PLU. Une plateforme de stockage de matériaux existait déjà sur la parcelle 1129 qui a été classée en N.
- ✓ que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- ✓ que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ✓ qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- ✓ que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- ✓ que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie,
 - la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
 - la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en Mairie du 07 mai au 08 juin 2018 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :
 - Lundi : 08 h 45 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
 - Du Mardi au Jeudi : 08 h 45 à 12 h 30
 - Vendredi : 08 h 45 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 00
 - un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie du 07 mai au 08 juin 2017 aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus ;
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du 07 mai au 08 juin 2017 sur le site internet officiel de la commune: <https://www.champtoce.fr/> ;

- ✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- ✚ **DIT** que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

DCM-2018-43 -2.2- : LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT AU MOULIN DE LA GRANDE VIGNE
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement au Moulin de la Grande Vigne. Dans ce but, elle explique avoir lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité destinée, entre autres, à déterminer la faisabilité du projet, puis à en déterminer, le plus précisément possible, les coûts prévisionnels, afin de pouvoir se positionner sur le prix d'achat des terrains.

Madame le Maire explique avoir reçu trois offres, dont celle de l'entreprise TERRITOIRES PARTAGÉS, mieux disante par rapport aux critères de sélection retenus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'un lotissement au Moulin de la Grande Vigne;
- ✚ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposé par le Maire ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

En outre, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la composition du groupe de travail municipal chargé du suivi de ce projet :

- Madame le Maire,
- Yves JEANNETEAU
- Éric PERRET,
- Laurent DILLEU,
- Philippe MIRVEAUX.

DCM-2018-44 -6.4- : MODIFICATION DENOMINATION DU LIEU-DIT « MOULIN PIAU »

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par M. Johanny DOUSSARD et Mme Noémie GAUDIN, domiciliés au « *Moulin Piau* », sollicitant le changement de dénomination de ce lieu-dit en créant un nouveau nom, au motif de problèmes renouvelés de confusions (*courriers, livraisons, visites, etc...*) avec des propriétés situées à 500 mètres de distance et portant le même nom.

En effet, Madame le Maire précise que le hameau du Moulin Piau est situé au Nord de la RD 723, alors que leur maison est située au Sud de la RD 723, route de Montjean-sur-Loire.

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (*SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins*), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires ont proposé la dénomination de leur maison comme nom de lieu-dit : « La Mésange ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux-dits, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la modification de dénomination de la maison d'habitation des demandeurs,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **ADOpte** la dénomination suivante : « **La Mésange** ».

DCM-2018-45 -7.6- : CSI : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 10 avril 2018 et affichée le 12/04/2018)

Madame le Maire fait lecture de la convention « *Chantier de jeunes* » proposée par le CSI, pour la réalisation de travaux divers, et notamment la construction de bacs de jardinage pour les activités périscolaires. Ce chantier s'est déroulé du 5 au 9 mars 2018 et était ouvert à la participation de 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour.

La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1000 €. Il a en outre été convenu avec le CSI, afin de garantir une répartition homogène du temps de travail de l'animateur jeunesse du mini-territoire, l'embauche d'un animateur jeunesse supplémentaire dont le coût sera refacturé à la Commune, soit 350 €.

L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** la convention présentée ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 ;
- ✚ **DEMANDE** qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des **1000 €**.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu de la réunion avec les commerçants du 22 février / Présentation du diagnostic de la CCI :**

Madame le Maire présente aux conseillers le compte rendu du diagnostic réalisé par la CCI et présenté aux commerçants le 22 février. Elle rappelle qu'une somme a été inscrite au budget pour la réalisation d'une étude urbaniste sur une restructuration éventuelle du bourg. Le périmètre retenu se situe entre le SPAR, le Cheval Blanc et la Mairie.

- **Prochain Conseil Municipal :** lundi 23 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55.

